

## **COMMISSION BANCAIRE**

Paris, le 29 juin 2007

## Communiqué de presse

## Rapport annuel 2006 de la Commission bancaire

Au cours de l'année 2006, un environnement économique international favorable a permis aux établissements de crédit français d'enregistrer des résultats élevés. La croissance mondiale a été vigoureuse (5,4 %) et les marchés financiers ont connu des hausses marquées, alimentées par les bons résultats des entreprises et un niveau élevé de liquidité disponible.

Les contributions de l'ensemble des lignes de métier ont permis aux banques de dégager près de 40 milliards d'euros de résultat net, performance qui reflète également le dynamisme des filiales à l'étranger et des activités non-bancaires, en particulier dans le secteur de l'assurance. Cependant, cette évolution est en partie altérée par une diminution de la marge bancaire globale et l'amorce d'un ralentissement dans le marché domestique de la banque de détail.

Cette tendance pourrait être accentuée par l'aplatissement de la courbe des taux qui constitue un facteur de vulnérabilité pour les revenus d'intermédiation.

Le faible niveau des marges en banque de détail pousse les établissements de crédit à la recherche d'activités plus rentables, mais également plus risquées. La diversification des sources de profits assure une meilleure stabilité des revenus bancaires mais contribue à l'apparition de nouveaux risques, par exemple sur certains types de crédits structurés aux entreprises, qui rendent à l'évidence nécessaire le renforcement des procédures de contrôle interne au sein des établissements de crédit.

De même, l'octroi de nouveaux crédits et le développement de nouvelles activités de marché doivent bénéficier d'une stricte sélection des contreparties et d'une gestion rigoureuse des encours. Les établissements de crédit doivent par exemple améliorer la connaissance et la gestion de leurs risques sur les contreparties de type *hedge funds*.

Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France et Président de la Commission bancaire a estimé que « dans ce contexte, la robustesse des bilans bancaires doit être préservée. Ceci passe bien entendu par une tarification correspondant aux risques réels encourus, par un renforcement des techniques de gestion du risque mais aussi par un niveau et une qualité des fonds propres suffisants ».

À cet égard, la Commission bancaire est particulièrement vigilante quant aux modalités de mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire dit « Bâle II » par les établissements de crédit.

Les trois piliers du dispositif — exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et discipline de marché — constituent un cadre prudentiel plus complet et plus sensible aux risques réellement encourus par les établissements.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a effectué, en 2006 et 2007, une série de missions d'évaluation des systèmes et modèles mis en place par les établissements français, notamment en matière d'approches fondées sur les notations internes pour le risque de crédit et les mesures avancées pour le risque opérationnel.

Il constate que, dans l'ensemble, les grands groupes français ont pris suffisamment tôt la mesure du projet pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2008, même si des améliorations doivent encore être apportées.

Par ailleurs, les aspects relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la manière dont celle-ci contribue à l'efficience du système de contrôle interne font également l'objet d'une surveillance particulière.

Au niveau international, la convergence des pratiques des superviseurs de l'Union européenne s'accélère sous l'égide du Comité européen des Contrôleurs bancaires (CECB). La coopération internationale entre autorités de supervision dans le secteur bancaire et financier s'est traduite par le lancement de plusieurs projets de grande ampleur au cours des derniers mois, dans le cadre de la présidence française, afin de doter le comité d'instruments à même de renforcer la convergence et la coopération entre superviseurs de l'Union européenne :

- mise en œuvre d'un contrôle européen décentralisé des grands groupes transfrontières, via l'organisation de « collèges » de superviseurs au sein desquels ces derniers coopèrent pour obtenir une harmonisation concrète des mesures réglementaires. Dans ce cadre, la coopération longtemps conçue comme la somme de coopérations bilatérales devient réellement multilatérale;
- convergence des pratiques en matière de supervision : elle se concrétisera dès 2007 par la mise en place en France de *reportings* comptables et prudentiels fondés sur le modèle commun à tous les pays européens.

## **Contacts presse**

Corinne Dromer: 01 42 92 44 30 / 06 74 00 33 74

Service de presse: 01 42 92 39 00